

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3095

16 décembre 2011

SOMMAIRE

1492i Investments & Co S.C.A	Financière Cronos S.A148558
Algodeal Luxembourg S.à r.l148548	Foca Investments S.A148558
Antevita Films S.à r.l148544	Fronsack Invest S.A
Bevis Marks 2 S.à r.l	Georges Reuter Architectes S.à r.l148558
BNP Paribas Flexi I148543	GGM Advisory, S.à r.l148558
BRI S.A148553	GGM Investments S.à r.l148558
CBTL S.à r.l148545	Globe Invest Holding AG148559
Ceragen148546	GS Treasure S.à r.l148549
Cereplast International S.A 148544	Halian PSF S.à r.l148552
COFITEX S.A., société de gestion de patri-	Hang Chow148560
moine familial (SPF)148546	Homestead S.A
COFITEX S.A., société de gestion de patri-	Homestead S.A
moine familial (SPF)148546	Homestead S.A
Commerz Holding AG148545	Homestead S.A
Compagnie Générale de Concassage	H.R.P. International S.A 148559
d'Agrégats S.A	Indian Investment Company148554
Conforama Luxembourg148534	Invista European Real Estate Holdings S.à
C.P.C. SA	r.l148544
CStone Lumière (Lux) S.à r.l148545	Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A 148549
Diajewel S.A	Luxfuel S.A
Diamond I Sicav	Media Holding S.A. SPF
Di Power Holdings S.A	Morris Comics S.A
EML Finance	O & G Fire S.A148546
Espera Productions Sàrl148553	Retail Finbak Project S.A148533
Eurinca Real Estate Luxembourg S.A148553	Schubert Properties S.A148542
Euroports Holdings S.à r.l148545	Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l.
Euroports Holdings S.à r.l148542	148533
Eurostar Overseas S.A148553	SUISS FINANCE Luxemburg AG148543
Eurostar Overseas S.A148559	Tacon Immobilière S.A148543
Fegon International S.A148554	Tradulux S.A
Fiduciaire Royal148554	VWB S.à r.l



Morris Comics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 164.359.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatre octobre.

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. PGBL Comm. VA., une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois de Belgique, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0837.139.593, ayant son siège social à Schaapsdreef 28, 8500 Kortrijk, Belgique,

ici représenté par Monsieur Philippe Blanckaert, résidant à Kortrijk, Belgique, en vertu d'une procuration donnée le 30 septembre 2011,

et

2. LEVBL Comm. VA., une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois de Belgique, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0837.093.073, ayant son siège social à Korte Steenstraat 2, bus 11, 8500 Kortrijk, Belgique,

ici représentée par son gérant Monsieur Luc Blanckaert, résidant à Kortrijk, Belgique.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire d'un comparant et le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils arrêtent les statuts comme suit:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 er . **Nom.** Il existe conformément aux présentes une société anonyme sous la dénomination de Morris Comics S.A. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

- 2.1 L'objet de la Société est (i) l'acquisition par l'achat, l'enregistrement ou par tout autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autrement de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licences sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droit de propriété intellectuelle et industrielle.
- 2.2 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
- 2.3 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 2.4 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte de billets à ordre, de titres ou tous titres représentatifs d'une dette, bons, obligations et de manière générale émettre des titres de tout type.
- 2.5 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estimera utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi en la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.



4.4 Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, se présentent ou paraissent imminents, ce dernier pourra provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

- 5.1. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions de classe A (les «Actions de Classe A») et quinze mille cinq cents (15.500) actions de classe B (les «Actions de Classe B») sans valeur nominale.
- 5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts ou comme prévu dans les présentes.
- 5.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant (s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existants dans les conditions requises pour une modification des présents statuts ou selon les modalités prévues par l'article 6 ci-dessous.
 - 5.4 La Société peut racheter ses propres actions sous réserve des dispositions de la Loi.

Art. 6. Actions.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions sans valeur nominale.
- 6.2 Les actions de la Société sont nominatives.
- 6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.
- 6.4 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action est détenue par plusieurs personnes, ces personnes devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme mandataire auprès d'elle.
- 6.5 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.
- 6.6 Si une action est détenue par des nu-propriétaires et des usufruitiers, les nu-propriétaires pourront donner mandat aux usufruitiers pour qu'ils exercent le droit de vote de ces nu-propriétaires aux assemblées générales des actionnaires de la Société, ou tout autre droit attaché aux actions, étant entendu qu'un tel mandat pourra être révoqué à tout moment par les nu-propriétaires.
- Art. 7. Classe d'actions. Toutes les actions sont divisées en Actions de Classe A et en Actions de Classe B. Les Actions de Classe A sont numérotées de 1 à 15.500. Les Actions de Classe B sont numérotées de 15.501 à 31.000. Toutes les classes d'actions dans la Société bénéficient des mêmes droits et privilèges. Dans le cas d'un transfert d'actions aux actionnaires d'une classe particulière, les actions transférées, s'ils appartenaient à une autre classe, appartiennent automatiquement à la classe d'actions de l'actionnaire qui les acquiert. Dans le cas d'un transfert d'actions à un tiers les actions transférées appartiendront à la classe d'actions à laquelle ils appartenaient au moment du transfert.

Art. 8. Registre des actions.

- 8.1 Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues par la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, à la demande et aux frais de l'actionnaire concerné.
- 8.2 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit (i) par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit (ii) par la société sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société.
- Art. 9. Transfert des actions. Les règles de cession exposées dans les articles suivants sont d'application tant pour la cession d'action que mutadis mutandis pour les warrants, les coupons et tous les autres titres qui représentent des droits actuels ou futurs sur des actions.
 - 9.1 Condition suspensive à tout transfert
- 9.1.1 Nonobstant les autres dispositions dans cet article 9, les actionnaires ne pourront céder des actions à toute personne physique ou morale (et en tout état de cause une telle cession ne pourra être opposable aux autres actionnaires de la Société) sauf dans les circonstances suivantes:



- l'actionnaire cédant informera le conseil d'administration de la Société de la cession des actions au moins vingt (20) jours ouvrables avant la cession effective (la "Notification de Cession"); et
- le nouveau candidat actionnaire devra adhérer à toute convention d'actionnaire qui pourrait être signée entre les actionnaires de la Société et devra accepter de respecter l'ensemble de ses dispositions en signant à cet effet une déclaration d'accession à toute convention d'actionnaire qui pourrait être signée entre les actionnaires de la Société (la "Déclaration d'Accession") sous condition qu'il devienne actionnaire de la Société, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le conseil d'administration de la Société.

Dans les présents statuts, toute référence à un «transfert» ou à une «cession» signifie, lorsque le terme est employé relativement aux actions ou aux warrants, toute cession ayant comme but ou comme résultat le transfert d'un droit réel sur lesdites actions ou warrants, pour une contrepartie évaluable ou à titre gratuit, même lorsque ce transfert se réalise moyennant une vente publique, volontaire ou consécutive à une décision de justice, en ce compris, notamment, les apports, transactions d'échange, cessions d'universalité ou de branche d'activités, les fusions, scissions, absorptions, liquidations ou toutes transactions similaires, ainsi que l'attribution d'options conférant le droit d'acheter ou de vendre des actions ou des warrants ou la conclusion d'un swap, d'une vente future («forward sale») ou de tout autre type de convention, qui, en tout ou partie, transfère les droits économiques ou la propriété des actions ou warrants, indépendamment du fait que pareille transaction soit effectuée moyennant la remise d'autres titres, en espèce ou autrement. Les termes «transférés», «cédés», «transférant» ou «cédant» auront une signification similaire.

9.1.2 La Notification de Cession devra mentionner les informations suivantes: le (i) nom, prénoms, domicile, profession, ou dans le cas d'une société la dénomination sociale, le siège social et le numéro d'identification du cessionnaire dans un registre commercial ou similaire local, (ii) le nombre d'actions qui seront cédées, (iii) le prix et les conditions de cession, (iv) l'article de ces statuts sur la base duquel les actions sont cédées et (v) une copie de la Déclaration d'Accession valablement signée (si disponible), comme mentionné à l'article 9.1.1 ci-dessus.

9.2 Cessions autorisées

Moyennant le respect des conditions suspensives énoncées à l'article 9.1, la cession d'actions est libre et n'est dès lors pas soumise aux conditions prévues par l'article 9, lorsqu'il s'agit de l'un des transferts suivants:

- une cession d'action à la suite d'un décès, à l'exception d'une cession à la suite d'un legs à titre particulier à des héritiers non-légaux, qui sont soumis aux restrictions de cession prévues par les présents statuts;
- une cession d'actions à une société liée au cédant sous condition que (i) les obligations de l'actionnaire cédant prévue par toute convention d'actionnaire qui pourrait être signée entre les actionnaires de la Société ne soient pas affectées par la cession et que (ii) les actions soient restituées immédiatement à l'actionnaire cédant avant que l'acquéreur ne cesse d'être actionnaire d'une société liée, et (le cas échéant) avant la cession à l'acquéreur;
- une cession d'actions à un tiers avec l'accord préalable et expresse de toutes les autres parties à toute convention d'actionnaire qui pourrait être signée entre les actionnaires de la Société;
- une cession d'actions par un actionnaire à une personne liée au cédant à la condition que (i) les obligations de l'actionnaire cédant pouvant être prévue par toute convention d'actionnaire qui pourrait être signée entre les actionnaires de la Société ne soient pas affectées par la cession et que (ii) les actions soient restituées immédiatement à l'actionnaire cédant avant que l'acquéreur ne cesse d'être actionnaire d'une société liée, et (le cas échéant) avant la cession à l'acquéreur; et
 - une cession d'actions entre actionnaires réciproques qui sont déjà détenteurs de la même classe d'actions.
 - 9.3 Droit de préférence
- 9.3.1 Dans le cas où un actionnaire (le "Cédant") souhaiterait céder une partie de ses actions (les "Actions Offertes"), il informera le conseil d'administration de la Société de son intention (la "Notification de Transfert ").

Pour éviter tout malentendu, la Notification de Transfert pourra faire partie de la Notification de Cession.

- 9.3.2 La Notification de Transfert devra mentionner les informations suivantes:
- le nombre et la catégorie des Actions Offertes ainsi que le pourcentage du nombre total d'actions détenues par le Cédant qu'il représente;
 - le prix demandé par Action Offerte (le "Prix Demandé");
 - la date du transfert des Actions Offertes; et
- une description complète des autres termes et des conditions auxquels le Cédant est disposé à transférer les Actions Offertes (les "Conditions Demandées").
- 9.3.3 Le conseil d'administration informera par écrit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivants la réception par le conseil d'administration de la Notification de Transfert, les autres actionnaires qui détiennent des actions de la même catégorie d'actions que les Actions Offertes ("Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions") afin de leur permettre d'exercer de manière préalable un droit de préemption (le "Droit de Préemption") sur les Actions Offertes en proportion de la part du capital représentée par leurs actions (la "Notification d'Invitation au Droit de Préemption"). La Notification d'Invitation au Droit de Préemption inclura une copie de la Notification de Transfert.
- 9.3.4 Chaque Actionnaire de la Même Catégorie d'Actions qui souhaite acquérir des Actions Offertes au Prix Demandé et aux Conditions Demandées doit notifier son intention d'achat au conseil d'administration de la Société, dans un délai



de dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la Notification d'Invitation au Droit de Préemption, en indiquant le nombre d'Actions Offertes qu'il souhaite acquérir. Tout Actionnaire de la Même Catégorie d'Actions qui ne notifierait pas son intention au conseil d'administration dans ce délai de dix (10) jours ouvrables sera considéré comme n'exerçant pas son Droit de Préemption.

9.3.5 Si les Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions n'exercent pas, ou seulement partiellement, leur Droit de Préemption à l'occasion du premier tour, le conseil d'administration envoie, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'expiration du délai prévu à l'article 9.3.4 ci-avant, une notification écrite aux Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions qui auront exercé leur Droit de Préemption à l'occasion du premier tour. Ces Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions disposeront d'un Droit de Préemption sur les Actions Offertes qui n'auraient pas été reprises par les Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions à l'occasion du premier tour (les "Actions Offertes Restantes").

9.3.6 Chaque Actionnaire de la Même Catégorie d'Actions qui souhaite acquérir des Actions Offertes Restantes au Prix Demandé et sur base des Conditions Demandées doit notifier par écrit son intention au conseil d'administration de la Société, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la notification prévue par l'article 9.3.5. ciavant, en indiquant le nombre d'Actions Offertes Restantes qu'il souhaite acquérir. Tout Actionnaire de la Même Catégorie d'Actions qui ne notifie pas son intention au conseil d'administration dans cette période de cinq (5) jours ouvrables sera considéré comme n'exerçant pas son Droit de Préemption.

9.3.7 Si les Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions ont exercé leur Droit de Préemption en vertu de l'article 9.3.5 pour un total dépassant cent pour cent (100%) des Actions Offertes Restantes, chaque Actionnaire de la Même Catégorie d'Actions qui a exercé son Droit de Préemption en vertu de l'article 9.3.5 se verra allouer un nombre d'Actions Offertes Restantes proportionnellement à sa participation (à l'exclusion des Actions Offertes allouées lors du premier tour) en comparaison des autres Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions qui ont exercé leur Droit de Préemption en vertu de l'article 9.3.5, pour autant que cet Actionnaire de la Même Catégorie d'Actions ne se voit pas attribuer plus d'Actions Offertes Restantes que le nombre qu'il a demandé d'acquérir. Si les Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions ont exercé leur Droit de Préemption en vertu de l'article 9.3.5 pour un total de cent pour cent (100%) ou moins de cent pour cent (100%) des Actions Offertes Restantes, chacun de ces Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions se verra attribuer le nombre d'Actions Offertes restantes qu'il a demandé d'acheter.

9.3.8 Si les Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions n'exercent pas, ou seulement partiellement, leur Droit de Préemption à l'occasion du deuxième tour, le conseil d'administration envoie, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'expiration du délai prévu à l'article 9.3.6 ci-avant, une notification écrite aux actionnaires qui ne détiennent pas d'actions de la même catégorie que celle des Actions Offertes (les "Actionnaires d'une Autre Catégorie d'Actions") et aux Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions qui ont exercé leur Droit de Préemption à l'occasion du deuxième tour. Ces actionnaires disposent d'un Droit de Préemption sur les Actions Offertes Restantes qui n'ont pas été reprises à l'occasion du deuxième tour (les "Actions Offertes Toujours Restantes").

9.3.9 Chaque Actionnaire d'une Autre Catégorie d'Actions et chaque Actionnaire de la Même Catégorie d'Actions qui souhaite acquérir les Actions Offertes Toujours Restantes au Prix Demandé et aux Conditions Demandées doit notifier par écrit son intention au conseil d'administration de la Société, dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la notification prévue par l'article 9.3.8. ci-avant, en indiquant le nombre d'Actions Offertes Toujours Restantes qu'il souhaite acquérir. Tout Actionnaire de la Même Catégorie d'Actions ou tout Actionnaire d'une Autre Catégorie d'Actions qui ne notifie pas son intention au conseil d'administration dans cette période de dix (10) jours ouvrables sera considéré comme n'exerçant pas sont Droit de Préemption.

9.3.10 Si les Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions et/ou les Actionnaires d'une Autre Catégorie d'Actions ont exercé leur Droit de Préemption en vertu de l'article 9.3 au total pour plus de 100% des Actions Offertes Toujours Restantes, les Actions Offertes Toujours Restantes seront allouées aux Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions et aux Actionnaires d'une Autre Catégorie d'Actions qui ont exercé le Droit de Préemption en vertu de l'article 9.3.8, proportionnellement au nombre d'Actions Offertes Toujours Restantes qu'ils ont demandé d'acquérir. Si les Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions et les Actionnaires d'une Autre Catégorie d'Actions ont exercé leur Droit de Préemption en vertu de l'article 9.3.8 au total pour cent pour cent (100%) des Actions Offertes Toujours Restantes, chacun de ces Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions et Actionnaires d'une Autre Catégorie d'Actions se verra attribuer le nombre d'Actions Offertes Toujours Restantes qu'il a demandé d'acquérir.

9.3.11 Le conseil d'administration informera par écrit le Cédant ainsi que les Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions et les Actionnaires d'une Autre Catégorie d'Actions qui ont exercé un Droit de Préemption, du résultat final de la procédure de préemption prévue aux articles 9.3.1 à 9.3.10 endéans une période de, le cas échéant:

- cinq (5) jours ouvrables à dater de l'expiration de la période prévue à l'article 9.3.4, si les Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions ont exercé leur Droit de Préemption au total pour 100% des Actions Offertes;
- cinq (5) jours ouvrables à dater de l'expiration de la période prévue à l'article 9.3.6, si les Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions ont exercé leur Droit de Préemption au total pour au moins 100% des Actions Offertes Restantes;
 - cinq (5) jours ouvrables à dater de l'expiration de la période prévue à l'article 9.3.9.
- 9.3.12 Nonobstant l'article 1583 du Code Civil Luxembourgeois et sous réserve de l'article 9.3.13 ci-après, la propriété des Actions Offertes acquises par un Actionnaire de la Même Catégorie d'Actions ou par un Actionnaire d'une Autre



Catégorie d'Actions est transférée à cet actionnaire cessionnaire au moment du paiement par lui du Prix Demandé par Action Offerte acquise dans un délai de trente (30) jours calendriers suivant la première notification à l'occasion de laquelle le cessionnaire a informé le Cédant de son souhait d'acquérir les Actions Offertes.

9.3.13 Si, à l'issue des premier, deuxième et, le cas échéant, troisième tours, les Actionnaires de la Même Catégorie d'Actions et/ou les Actionnaires d'une Autre Catégorie d'Actions n'ont pas exercé leur Droit de Préemption sur la totalité des Actions Offertes, le Droit de Préemption devient caduque et toutes les Actions Offertes seront alors, sous réserve du droit d'agrément préalable prévu ci-après à l'article 9.4, librement cessibles par le Cédant pendant une période de six (6) mois à compter de la Notification de Transfert, moyennant un prix qui ne sera pas inférieur au Prix Demandé et aux mêmes termes et conditions que les Conditions Demandées. La procédure prévue par le présent article 9.3 est de nouveau applicable aux transferts réalisés après ce délai de six (6) mois.

9.4 Agrément préalable

Aucune action ne peut être transférée à un quelconque concurrent direct ou indirect ou à l'une quelconque de leur société liée, sans l'autorisation préalable du conseil d'administration statuant à une majorité telle que visée à l'article 23.6.

C. Assemblée générale des actionnaires

- Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Si la Société a seulement un actionnaire, toute référence à «l'assemblée générale des actionnaires» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'actionnaire unique», en fonction du contexte et selon le cas, cet actionnaire unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par ces statuts et son accord préalable concernant les compétences spéciales suivantes sera requis (ci-après les "Compétences Spéciales"):
- le transfert (dans le sens le plus large du terme) par la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes d'un droit de propriété intellectuelle;
- l'établissement, par la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, d'une charge et/ou d'une sûreté sur des actifs stratégiques, tels que définis dans toute convention d'actionnaire qui pourrait être signée entre les actionnaires de la Société:
 - le transfert d'actions détenues par la Société dans l'une de ses filiales directes ou indirectes; et
- -l'exercice des droits de vote de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes lors des assemblées générales des actionnaires des sociétés en relation avec les points de l'ordre du jour qui seraient susceptibles d'aboutir à ce que (i) l'actionnariat de la Société diminue dans une des ses filiales directes ou indirectes ou (ii) la Société ne puisse exercer le contrôle sur l'une de ses filiales directes ou indirectes.

Art. 11. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

- 11.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.
- 11.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande écrite. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.
- 11.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et se fera par avis publié deux fois à intervalle minimum de huit (8) jours, et huit (8) jours avant l'assemblée, au Mémorial et dans un journal luxembourgeois. Les avis par courrier doivent être envoyés huit (8) jours avant l'assemblée aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires, mais aucune preuve de l'accomplissement de cette formalité ne doit être rapportée.

Si toutes les actions sont nominatives, les avis de convocation peuvent être envoyés par lettre recommandée uniquement et devront être expédiés à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

11.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires et s'ils renoncent à toutes les conditions de la convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable ni publication.

Art. 12. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

- 12.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg tel que fixé dans l'avis de convocation, le 15 mai à 14:00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle doit être tenue le jour ouvrable suivant. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.
- 12.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration.



Si tous les actionnaires présents à l'assemblée générale décident qu'ils peuvent contrôler la régularité des votes, les actionnaires peuvent décider à l'unanimité de ne désigner (i) qu'un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne qui tiendra le rôle du bureau et dans ce cas il n'y a pas besoin de nommer un scrutateur. Toute référence faite au «bureau de l'assemblée» devra être lue comme une référence au «président et au secrétaire» ou, le cas échéant, à la «personne qui assume à elle seule le rôle de bureau», en fonction du contexte. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée est tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

- 12.3 Une liste de présence doit être établie à toute assemblée générale des actionnaires.
- 12.4 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.
- 12.5 Tout actionnaire qui prend part a une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, est réputé être présent pour le calcul du quorum et des votes, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.
- 12.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.
- 12.7 Les bulletins de vote qui, pour une proposition de résolution, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la proposition de résolution ou (iii) exprimant une abstention sont nuls en ce qui concerne cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

Art. 13. Quorum et Vote.

- 13.1 Chaque action donne droit à un (1) vote.
- 13.2 Sauf dispositions plus contraignantes dans la Loi, les résolutions des assemblées générales des actionnaires requièrent l'approbation d'au moins cinquante pour cent (50%) des détenteurs d'Actions de Classe A et d'au moins cinquante pour cent (50%) des détenteurs d'Actions de Classe B présents ou représentés à l'assemblée générale, étant entendu que ceux-ci doivent représenter ensemble au moins soixante-quinze pour cent (75%) des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.
- 13.3 Si l'assemblée générale est amenée à prendre une décision relative aux Compétences Spéciales, la décision proposée ne pourra être adoptée par l'assemblée générale que si elle recueille l'unanimité de tous les actionnaires.
- 13.4 Sous réserve des termes et conditions prévus par les présents statuts, ces derniers peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée et au moins un (1) détenteur d'Actions de Classe A et un (1) détenteur d'Actions de Classe B sont présents ou représentés. Dans le cas où la deuxième condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée générale pourra être convoquée selon les modalités prévue par la Loi et par les présents statuts, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital social représenté et à laquelle les résolutions seront adoptées à une majorité d'au moins deux-tiers des votes valablement exprimés. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.
- **Art. 14. Changement de nationalité.** Les actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la Société autrement que par le consentement unanime des actionnaires.
- Art. 15. Report de l'assemblée générale des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la Loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires jusqu'à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration doit le faire si cela lui est demandé par des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires, toute décision déjà adoptée sera annulée

Art. 16. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

- 16.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.
- 16.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où



l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

Art. 17. Deadlock au niveau de l'assemblée générale. S'il existe une divergence de vues sérieuse ou un blocage persistant entre les différents actionnaires qui porte préjudice de manière durable et importante au fonctionnement ou à l'avenir de la Société ou qui menace d'y porter préjudice à court terme, chaque actionnaire détenant au moins 25% des actions de la Société peut notifier par lettre recommandée envoyée aux autres actionnaires, endéans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'assemblée générale, l'existence de cette situation de deadlock.

A compter de la réception de ladite notification, une période de vint-cinq (25) jours ouvrables s'ouvre automatiquement au cours de laquelle les différents actionnaires se concertent en vue d'aboutir à un point de vue commun et une nouvelle assemblée générale devra être convoquée de sorte que le vingt-sixième (26 ème) jour ouvrable suivant la réception de ladite notification, une nouvelle assemblée générale aura lieu qui devra délibérer et décider sur le même point de l'ordre du jour.

Si, lors de cette assemblée générale, aucune majorité ne peut toujours être trouvée concernant ce point de l'ordre jour, chaque actionnaire peut, endéans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de l'assemblée générale précitée, proposer par lettre aux autres actionnaires de soumettre le litige à un expert indépendant proposé par le président de l'institut d'arbitrage CEPANI.

Les frais pour l'intervention de l'expert indépendant seront, sauf en cas de mauvaise foi manifestement avérée dans le chef d'un des actionnaires, supportés par toutes les parties proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Dans un délai de sept (7) jours ouvrables à dater de la nomination de l'expert indépendant, les actionnaires organiseront une réunion avec ce dernier afin de communiquer toutes informations utiles et d'établir une structure de négociation.

Toutes les négociations ayant trait au litige seront menées dans la plus stricte confidentialité et les actionnaires, en ce compris les conseillers intervenant pour ces derniers, n'en rendront aucun élément public. Ces négociations n'affecteront en rien les droits des actionnaires dans d'éventuelles futures procédures.

Les actionnaires s'engagent à déployer tous les efforts raisonnables afin que l'expert indépendant dispose de toute l'assistance et de tout l'accès aux documents et autres informations qu'il peut raisonnablement requérir afin de prendre sa décision.

Endéans les trente (30) jours suivant la date de sa nomination, l'expert indépendant est tenu de communiquer sa décision concernant le point de l'ordre du jour et d'en exposer les raisons, par écrit.

La décision de l'expert indépendant sera, sauf en cas de fraude ou de mauvaise foi manifestement avérée dans son chef, définitive et contraignante à l'égard des actionnaires.

D. Le conseil d'administration

Art. 18. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

18.1 La Société est administrée par jusqu'à trois (3) administrateurs, qui ne doivent pas être des actionnaires, dont un (1) sera proposé par les détenteurs d'Actions de Classe A (et, une fois nommé, sera un administrateur «A»), un (1) sera proposé par les détenteurs d'Actions de Classe B (et, une fois nommé, sera un administrateur «B»), et un (1) sera un résident fiscal luxembourgeois (et, une fois nommé, sera un administrateur «C»).

Toutefois, si la Société est formée par un actionnaire ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans ce cas et dans la mesure applicable et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

18.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société et pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social, à l'exception des pouvoirs que la Loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Gestion journalière.

19.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion peut, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, représentant ou autre agent, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Leur désignation, les conditions de leur révocation et l'étendue de leurs pouvoirs sont déterminés par une résolution du conseil d'administration.

19.2 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé.

Art. 20. Election, révocation des administrateurs et terme du mandat.

- 20.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.
- 20.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur peut être réélu pour des périodes successives.



- 20.3 Les administrateurs sont élus par un vote à la majorité d'au moins les deux tiers des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale, étant entendu que la présence d'un nombre égal de détenteurs d'Actions de Classe A et de détenteurs d'Actions de Classe B sera requis.
- 20.4 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires par un vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées, étant entendu que la présence d'un nombre égal de détenteurs d'Actions de Classe A et de détenteurs d'Actions de Classe B sera requis.
- 20.5 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent que si, en même temps, elle désigne un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.
- Art. 21. Vacance d'un poste d'administrateur. Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 22. Convocation des réunions du conseil d'administration.

- 22.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de tout administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social sauf s'il en est disposé autrement dans l'avis de convocation.
- 22.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Aucune convocation préalable n'est requise pour une réunion du conseil d'administration devant se tenir à un lieu et à un moment déterminé dans une précédente résolution du conseil d'administration.
- 22.3 Aucun avis de convocation préalable n'est requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et ont renoncé aux formalités de convocation, ou dans le cas de décisions écrites signées et approuvées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 23. Conduite des réunions du conseil d'administration.

- 23.1 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil d'administration et qui aura la charge de tenir les procèsverbaux des réunions du conseil d'administration.
- 23.2 Le président du conseil d'administration préside à toutes les assemblées d'actionnaires et à toute réunion du conseil d'administration mais en son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes à la réunion.
- 23.3 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie de la désignation étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.
- 23.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à l'assemblée. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion et la réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.
- 23.5 Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration, pour autant qu'au moins un (1) administrateur de chaque catégorie d'administrateur soit présent ou représenté à une telle réunion du conseil d'administrateurs.
- 23.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration, pour autant qu'au moins un (1) administrateur de chaque catégorie d'administrateur vote positif. Le président de la réunion n'a pas une voix prépondérante.
- 23.7 Sauf si la Loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise.
- 23.8 Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation, par courrier, par télécopie ou par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Les



administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'ensemble faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 24. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - Procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

- 24.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président temporaire, ou par au moins un (1) administrateur de chaque classe d'administrateur présent. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par au moins un (1) administrateur de chaque classe d'administrateur présent.
- 24.2 Les décisions de l'administrateur unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par l'administrateur unique. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signées par l'administrateur unique.

Art. 25. Rapports avec les tiers.

- 25.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un (1) administrateur de chaque classe d'administrateur ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne (s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- 25.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation. Ces personnes ne doivent pas apporter aux tiers la preuve d'une décision préalable du conseil d'administration. Si un administrateur se voit confier la gestion journalière de la Société, il porte le titre d'administrateur délégué. Si une personne qui n'est pas administrateur se voit confier la gestion journalière de la Société, elle porte le titre de 'directeur' ou de 'directeur général' ou tout autre titre par lequel il est désigné dans sa décision de nomination.
- 25.3 La Société est, en outre, valablement représentée par les mandataires spéciaux auxquels pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, agissant dans les limites de leur mandat. Enfin, la Société peut être représentée à l'étranger par toute personne qui a été spécialement désignée à cet effet par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 26. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseur(s) d'entreprises.

- 26.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.
- 26.2 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.
- 26.3 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.
- 26.4 Si les actionnaires de la Société désignent un ou plusieurs réviseur d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution de commissaires aux comptes est supprimée.
- 26.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne peut être démis de ses fonctions par l'assemblée générale des actionnaires que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice - Affectation des bénéfices - Dividendes intérimaires

Art. 27. Exercice social. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 28. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

- 28.1 A la fin de chaque exercice, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de résultats conformément à la Loi.
- 28.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 28.3 Les sommes contribuées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.
- 28.4 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 28.5 A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts, chaque action donne droit à la même fraction de ce solde.



Art. 29. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

- 29.1 Le conseil d'administration peut distribuer des dividendes intérimaires sous réserve des dispositions de la Loi.
- 29.2 Toute prime d'émission ou réserve distribuable est librement distribuable sous réserve des dispositions de la Loi.

G. Liquidation

Art. 30. Liquidation.

30.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

30.2 Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régis par les présents statuts, le sera par les dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.
 - 2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.
 - 3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Les trente et un mille (31.000) actions émises ont été souscrites comme suit:

- Quinze mille cinq cents (15.500) actions de classe A ont été souscrites par PGBL Comm. VA., prénommé, pour le prix de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-); et
- Quinze mille cinq cents (15.500) actions de classe B ont été souscrites par LEVBL Comm. VA., prénommé; pour le prix de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500);

Total: trente et un mille euros (EUR 31.000,-) payés pour trente et un mille (31.000) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale des actionnaires

Les actionnaires constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2017:
- PGBL Comm. VA., une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois de Belgique, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0837.139.593, ayant son siège social à Schaapsdreef 28, 8500 Kortrijk, Belgique, avec représentant permanent Pauwel Blanckaert, né à Kortrijk, Belgique le 10 septembre 1926 et ayant son adresse à Schaapsdreef 28, 8500 Kortrijk, Belgique en tant qu'administrateur de classe A;
- LEVBL Comm. VA., une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois de Belgique, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0837.093.073, ayant son siège social à Korte Steenstraat 2, bus 11, 8500 Kortrijk, Belgique, avec représentant permanent Luc Blanckaert né à Kortrijk, Belgique le 2 juin 1937 et ayant son adresse au Korte Steenstraat 2, bus 11, 8500 Kortrijk, Belgique en tant qu'administrateur de classe B; et
- Monsieur Koenraad Van der Haegen, né à Gent le 9 avril 1973, résidant professionnellement au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'administrateur de classe C.
- 3. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes statutaires jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires convoquée pour approuver les comptes annuels du premier exercice de la Société:



Comcolux, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, inscrite au RSC Luxembourg sous le numéro B 58.545, ayant son siège social au 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

L'acte ayant été lu au représentant des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, et demeure, ledit représentant des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. BLANCKAERT, L. BLANCKAERT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45296. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011150003/576.

(110174259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Bevis Marks 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 259.276,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.684.

EXTRAIT

Par contrat de cession de parts sociales du 14 octobre 2011, Bevis Marks 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158640, a cédé une (1) part sociale de catégorie B de la Société à Eurohypo Aktiengesellschaft, une société constituée et régie par le droit allemand, ayant son siège social au Helfmann-Park 5, 65758 Eschborn, Allemagne, enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal d'Arrondissement de la ville de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 45701.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bevis Marks 2 S.à r.l.

Référence de publication: 2011154268/18.

(110179556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

1492i Investments & Co S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.398.

STATUTES

In the year two thousand and eleven.

On the tenth day of October.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

- 1. The private limited company 1492i Investment, in progress of registration at the Luxembourg Trade and Companies Register, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte ("1492i Investment");
- 2. Mr. Luis Fernando RESTREPO BEDOYA, born in Medellin Antioquia, Colombia, on May 26, 1978, residing at Calle 2 Sur No. 35 -16 Apto 1407, Medellin, Colombia.

All here represented by Mr. Alain THILL, residing professionally at Junglinster, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented by Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a partnership limited by shares, ("société en commandite par actions"), as follows:



Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Form. There exists among the general shareholder (actionnaire commandité) (the "General Shareholder") of the Company (as defined hereafter), and the limited shareholders (actionnaires commanditaires) (the "Limited Shareholders") of the Company, and all those persons or entities who may become limited shareholders (actionnaires commanditaires) of the company in the future, a société en commandite par actions (a corporate partnership limited by shares) (the "Company"), governed by these articles of association (the "Articles") and the law of 10 th August, 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law").

Hereinafter the Limited Shareholders and the General Shareholder will be referred to, where the context so requires, individually as a "Shareholder" and collectively as the "Shareholders".

- Art. 2. Name. The Company's name is "1492i Investments & Co S.C.A.".
- Art. 3. Term. The Company is established for an unlimited duration.

The Company shall not come to an end in the event of the occurrence of the resignation, dissolution, bankruptcy or insolvency of the General Shareholder.

Art. 4. Purposes. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the municipality of the city of Luxembourg by a resolution of the General Shareholder.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of Shareholders deliberating in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Share Capital. The issued and subscribed share capital of the Company is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into thirty thousand nine hundred and ninety nine (30,999) limited shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each held by the Limited Shareholders (the "Limited Shares") (Actions de Commanditaires), and one (1) unlimited share with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) held by the General Shareholder (the "Unlimited Share") (Action de Commandité).

The Unlimited Share and the Limited Shares will be individually referred to as a "Share" and collectively as the "Shares". With respect to dividend and liquidation proceeds distribution the Shares have the same rights.

The general meeting of Shareholders is entitled at the majority vote determined by the Law to decide an increase or a decrease of the share capital of the Company including the consent of the General Shareholder.

Art. 7. Issuance of Shares. The Company recognizes only one holder per Share; in case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed or designated by the joint holders as the sole owner in relation to the Company.

The Limited Shares and the Unlimited Share of the Company are in registered form. A share register shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Art. 8. Redemption and Transfer of Shares. The Company is authorised to redeem its shares within the limits and conditions set by the Law. A redemption of Shares must be approved by a resolution at a meeting of Shareholders approved at the majority by the Shareholders present or represented, representing two thirds of the Shares, at the meeting including the consent of the General Shareholder.

Limited Shares as well as Unlimited Share may be transferred subject to the prior approval by a resolution at a meeting of Shareholders approved at the majority by the Shareholders present or represented, representing two thirds of the Shares, at the meeting including the consent of the General Shareholder.



The Company may accept and enter in the register of the Company a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transfere on the transfer of Shares.

Art. 9. Liability of Shareholders. The holders of Limited Shares are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company.

The General Shareholder's liability shall be unlimited.

Art. 10. Meetings of Shareholders. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Thursday of April at 2.00 p.m. If such day is a bank holiday in the city of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg business day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All meetings of Shareholders shall be chaired by the General Shareholder or by any person duly authorized to represent him.

Art. 11. Notice, Quorum, Proxies, Majority. The notice periods and quorum rules required by the Law shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided herein.

Each Share, without distinction, shall carry one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person, whether a Shareholder or not, as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram, telex or any other suitable telecommunication means.

Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of Shareholders which has been validly convened will be passed by a simple majority of those present and voting with the necessary consent of the General Shareholder.

Art. 12. Convening notice. Shareholders' meetings shall be convened by the General Shareholder or by the Supervisory Board (as defined below), pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address on record in the share register of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The General Shareholder may determine all practical modalities that must be fulfilled by the Shareholders for them to participate in any meeting of Shareholders.

- **Art. 13. Powers of the meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It may only resolve on any item generally whatsoever only with the consent of the General Shareholder.
- **Art. 14. Management.** The Company shall be managed by the General Shareholder, it being acknowledged that the initial General Shareholder is the private limited company 1492i Investment, prenamed, who shall be the unlimited liable shareholder (actionnaire-gérant-commandité) and who shall be personally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The General Shareholder is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by the law or by these Articles of Association to the meeting of Shareholders or to the Supervisory Board.

Except as otherwise expressly provided, the General Shareholder shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The General Shareholder is authorized to delegate its powers and to confer limited mandates for specific businesses to one or several agents, except to Limited Shareholders, but shall not delegate in a general manner all its powers of management.

The General Shareholder shall represent the Company in all legal proceedings both as claimant or defendant. The summons and any other procedural acts are validly issued in the name of the Company.

The decisions of the General Shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

- **Art. 15. Authorised signature.** The Company shall be bound by the corporate signature of the General Shareholder or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Shareholder as the General Shareholder shall determine in its discretion.
- **Art. 16. Supervisory Board.** The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board composed of at least three members (herein referred to as the "Supervisory Board").

The Supervisory Board may be consulted by the General Shareholder on such matters as the General Shareholder may determine.



The members of the Supervisory Board may be Shareholders, other than the General Shareholder, or not. The members of the Supervisory Board are appointed by a simple majority vote of the meeting of Shareholders for a maximum term of six years, which shall be renewable. The members of the Supervisory Board may be dismissed at any time and at the sole discretion of the meeting of Shareholders.

In the event of a vacancy in the Supervisory Board because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Supervisory Board may meet and may elect by a majority vote a member of the Supervisory Board to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

If the majority of the members of the Supervisory Board vacates the office, a meeting of the Shareholders shall be convened in order to appoint a new Supervisory Board.

The general meeting of Shareholders shall determine the remuneration of the members of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman (appointed by the Supervisory Board from amongst its members) or by the General Shareholder.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board with at least eight days prior notice, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing, whether in original or by cable, telegram, telefax, telex, or any suitable telecommunication mean of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board. If all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of Supervisory Board, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing, whether in original or by cable, telegram, telex, telefax or other suitable telecommunication mean another member as his proxy.

Any and all members may participate in any meeting of the Supervisory Board by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating to the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the Supervisory Board.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. Resolutions may also be taken in one or several written instruments signed by all the members.

- Art. 17. Minutes of the Supervisory Board. The minutes of a meeting of the Supervisory Board shall be signed by its chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who chaired such meeting. Copies or extracts of such minutes which are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore or by two members of the Supervisory Board.
- **Art. 18. Accounting year Accounts.** The accounting year of the Company shall begin on 1 st January and it shall terminate on 31 st December of each year.
- Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve as required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the nominal issued share capital of the Company as stated in Article 6 hereof as increased or reduced from time to time.

The General Shareholder shall determine how the annual net profits shall be disposed of and it shall decide to pay dividends from time to time, as it, in its discretion, believes to suit best the corporate purpose and policy of the Company.

The general meeting of Shareholders shall have to prior approve the General Shareholder's decision to pay dividends as well as the profit allocation proposed by the General Shareholder.

The General Shareholder may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the law.

The Unlimited Share and each of the Limited Shares entitle to the same dividend right and to the same liquidation proceed.

Art. 20. Dissolution and Liquidation. The Company may be voluntarily dissolved by a resolution of the meeting of Shareholders with the consent of the General Shareholder.

The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed, by the meeting of Shareholders which shall also determine their powers and their remuneration.

- **Art. 21. Amendments.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg, and subject to the consent of the General Shareholder.
- **Art. 22. Applicable law.** All matters not governed by these Articles of Association shall be determined by application of the provisions of Luxembourg law and, in particular, of the Law.



Subscription

The appearing parties hereby declare to subscribe to the 31,000 (thirtyone thousand) shares issued by the Company as follows:

Unlimited Share:

- the private limited company 1492i Investment, pre-named, subscribes to one (1) Unlimited Share.

The Unlimited Share has been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of one Euro (EUR 1.-) is as of now at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary.

Limited Shares:

- the private limited company 1492i Investment, pre-named, subscribes to thirty thousand nine hundred and ninety eight (30,998) Limited Shares;
 - Mr. Luis Fernando RESTREPO BEDOYA, pre-named, subscribes to one (1) Limited Shares.

All the Limited Shares have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of thirty thousand nine hundred and ninety nine Euro (EUR 30,999.-) is as of now at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on 31 st December 2011. The first annual meeting will be held in 2012.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The approximate amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at one thousand two hundred Euros.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named parties, representing the entirety of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of Shareholders (the "Meeting") and having stated that the Meeting is regularly constituted, have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of the members of the Supervisory Board is set at 3 (three).
- 2) The following persons are appointed as members of the Supervisory Board of the Company:
- The private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, with registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mr. Jaime NAVARRO ESTEVA, born on June 13, 1964 in Barcelona, Spain, residing at C/ Josep Umbert, no. 96, E-08402 Granollers (Barcelona), Spain.
- Mr. Gerardo ROCA PUJOL, born on November 29, 1969 in Granollers (Barcelona), Spain, residing at Plaza de la corona, no. 5, Atico, E08401 Granollers (Barcelona), Spain.
- 3) The term of office of the members of the Supervisory Board of the Company shall end at the annual general meeting to be held in 2013.
- 4) The registered office of the Company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said attorney signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le dix octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1. La société à responsabilité limitée 1492i Investment, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte ("1492i Investment");



2. Monsieur Luis Fernando RESTREPO BEDOYA, né à Medellin Antioquia, Colombie, le 26 mai 1978, demeurant à Calle 2 Sur No. 35 -16 Apto 1407, Medellin, Colombie.

Tous représentés par Monsieur Alain THILL, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Alain THILL, prénommé, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils constituent par la présente:

Nom - Siège social - Durée - Objet

Art. 1 ^{er}. Forme. Il existe entre l'actionnaire commandité ("l'Actionnaire Commandité") de la Société (tel que définie ci-après) et les actionnaires commanditaires (les "Actionnaires Commanditaires") de la Société, et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir actionnaires commanditaires de la Société à l'avenir, une société en commandite par actions (ci-après la "Société") réglementée par les présents statuts (les "Statuts") et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Ci-après, les Actionnaires Commanditaires et l'Actionnaire Commandité seront nommés, lorsque le contexte l'impose, individuellement un "Actionnaire" et collectivement les "Actionnaires".

- Art. 2. Nom. La Société prend la dénomination "1492i Investments & Co S.C.A.".
- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société survivra en cas de démission, de dissolution, de faillite ou d'insolvabilité de l'Actionnaire Commandité.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société pourra être transféré au sein de la municipalité de la Ville de Luxembourg par une résolution de l'Actionnaire Commandité.

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-duché du Luxembourg par résolution d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant de la manière requise pour modifier les Statuts.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société émis et souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en trente mille neuf cent quatre-vingtdix-neuf (30.999) actions de commanditaires d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune détenues par les Actionnaires Commanditaires (les "Actions de Commanditaires"), et une (1) action de commandité d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) détenue par l'Actionnaire Commandité (l'"Action de Commandité").

L'Action de Commandité et les Actions de Commanditaires seront individuellement nommées une "Action" et collectivement les "Actions".

Les Actions ont le même droit aux bénéfices et au boni de liquidation.

L'assemblée générale des Actionnaires peut décider, à la majorité des votes requis par la Loi, une augmentation ou une réduction du capital social de la Société, et en ce compris le consentement obligatoire de l'Actionnaire Commandité.

Art. 7. Émission d'Actions. La Société ne reconnaît qu'un seul porteur par Action; dans le cas où une Action serait détenue par plusieurs personnes, la Société sera en droit de suspendre l'exercice de tous les droits associés à cette Action jusqu'à ce qu'une personne ait été nommée ou désignée par les co-porteurs comme seul et unique propriétaire de cette Action, à l'égard de la Société.

Les Actions de Commanditaires et l'Action de Commandité de la Société se présentent sous forme nominative. Un registre des Actions nominatives sera conservé au siège social de la Société. Ce registre indiquera le nom de chacun des Actionnaires, son lieu de résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la cession éventuelle de ces actions et les dates de ces cessions.



Art. 8. Rachat et Cession d'Actions. La Société est autorisée à racheter ses actions dans les limites et les conditions définies par la Loi. Un rachat d'actions doit être approuvé par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée à la majorité par les Actionnaires présents ou représentés, représentant deux tiers des Actions, à cette assemblée générale, et en ce compris le consentement obligatoire de l'Actionnaire Commandité.

Les Actions de Commanditaires et l'Action de Commandité pourront être cédées après approbation préalable par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée à la majorité par les Actionnaires présent ou représentés, représentant deux tiers des Actions, à cette assemblée générale, et en ce compris le consentement obligatoire de l'Actionnaire Commandité.

La Société pourra accepter et inscrire au registre de la Société une cession sur la base de correspondances ou d'autres documents enregistrant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

Art. 9. Responsabilité des Actionnaires. Les porteurs d'Actions de Commanditaires sont uniquement responsables à hauteur du montant de leur apport en capital à la Société.

La responsabilité de l'Actionnaire Commandité sera illimitée.

Art. 10. Assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires aura lieu, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, au siège social de la Société, ou en tout autre lieu situé au Luxembourg et indiqué dans la convocation à cette assemblée, le 1er Jeudi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est un jour de fermeture des banques dans la ville de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle aura lieu le jour ouvré suivant au Luxembourg.

D'autres assemblées générales d'Actionnaires pourront avoir lieu aux lieux et dates spécifiés dans les convocations respectives à ces assemblées.

Toutes les assemblées générales d'Actionnaires seront présidées par l'Actionnaire Commandité ou par toute personne dûment autorisée à le représenter.

Art. 11. Convocation, Quorum, Procurations, Majorité. Les périodes de convocation et les règles de quorum imposées par la Loi s'appliqueront aux assemblées générales des Actionnaires de la Société, ainsi qu'au déroulement de ces assemblées générales, sauf indication contraire des présents Statuts.

Chaque Action, sans distinction, sera assortie d'une voix. Un Actionnaire pourra intervenir lors d'une quelconque assemblée générale des Actionnaires en désignant par écrit une autre personne, que celle-ci soit Actionnaire ou non, comme son mandataire, soit par le biais d'un document original soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou par toute autre forme de télécommunication appropriée.

Sauf si la Loi ou les présents Statuts requièrent de procéder autrement, les résolutions d'une assemblée générale valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des personnes présentes et votantes avec le consentement nécessaire de l'Actionnaire Commandité.

Art. 12. Convocation aux assemblées générales. Les assemblées générales des Actionnaires seront convoquées par l'Actionnaire Commandité ou par le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous), par le biais d'une convocation précisant l'ordre du jour et envoyée par courrier recommandé, au minimum huit jours avant la date de l'assemblée générale, à chaque Actionnaire à l'adresse de l'Actionnaire figurant au registre des Actions de la Société.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des Actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra se tenir sans convocation préalable.

L'Actionnaire Commandité peut déterminer toutes les modalités pratiques qui doivent être respectées par les Actionnaires pour prendre part aux assemblées générales des Actionnaires.

- **Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires.** Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Toute décision quelle qu'elle soit ne pourra être adoptée qu'avec le consentement de l'Actionnaire Commandité.
- **Art. 14. Administration.** La Société sera administrée par l'Actionnaire Commandité, étant entendu que l'Actionnaire Commandité initial est la société à responsabilité limitée 1492i Investment, préqualifiée, qui sera l'actionnaire-gérant-commandité responsable et qui sera personnellement responsable auprès de la Société de toutes les obligations auxquelles la Société ne pourrait faire face à partir de ses actifs.

L'Actionnaire Commandité est investi des pouvoirs les plus larges possibles pour effectuer tous les actes de gestion et de cession dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires ou au Conseil de surveillance.

Sauf indication expresse contraire, l'Actionnaire Commandité disposera de l'autorité complète à sa discrétion pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles pour mettre en œuvre l'objet de la Société.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à déléguer ses pouvoirs et à conférer des mandats limités pour des activités spécifiques à un ou à plusieurs représentants, mais il ne pourra pas déléguer d'une manière générale la totalité de ses pouvoirs de gestion.



L'Actionnaire Commandité représentera la Société dans toute procédure judiciaire en qualité de demandeur ou de défendeur. Les assignations et tous les autres actes de procédure sont valablement émis au nom de la Société.

Les décisions de l'Actionnaire Commandité sont enregistrées dans des procès-verbaux ou adoptées par écrit.

Art. 15. Signature autorisée. La Société sera liée par la signature sociale de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou les signatures conjointes de toutes autres personnes auxquelles ce pouvoir aura été délégué par l'Actionnaire Commandité à sa discrétion.

Art. 16. Conseil de surveillance. Les affaires de la Société ainsi que sa situation financière, et plus particulièrement ses livres et ses comptes, feront l'objet du contrôle d'un conseil de surveillance composé au minimum de trois membres (ciaprès le "Conseil de Surveillance").

Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Actionnaire Commandité concernant toute question éventuelle qu'il détermine.

Les membres du Conseil de Surveillance pourront être des Actionnaires, autres que l'Actionnaire Commandité, ou non. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par vote à la majorité simple lors de l'assemblée générale des Actionnaires, et ce pour une durée d'au maximum six ans qui pourra être renouvelée. Les membres du Conseil de surveillance pourront être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale des Actionnaires.

En cas de vacance au sein du Conseil de Surveillance en raison d'un décès, d'un départ à la retraite ou tout autre motif, les membres du Conseil de Surveillance restants pourront se réunir et élire à la majorité un membre qui comblera la vacance jusqu'à l'assemblée générale des Actionnaires suivante.

Si la majorité des membres du Conseil de Surveillance quitte son poste, une réunion des Actionnaires sera organisée afin de nommer un nouveau Conseil de Surveillance.

L'assemblée générale des Actionnaires décidera de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera réuni par son président (nommé par le Conseil de Surveillance parmi ses membres) ou par l'Actionnaire Commandité.

Une convocation écrite de chaque réunion du Conseil de Surveillance sera envoyée à tous ses membres au minimum huit jours avant la date de cette réunion, excepté dans des circonstances exceptionnelles, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation de la réunion. Cette obligation de convocation de chacun des membres pourra être levée par le consentement écrit, que ce soit par un original ou par câble, télégramme, télécopie, télex ou toute autre forme de télécommunication appropriée. Une convocation distincte ne sera pas requise concernant les réunions individuelles organisées à des dates et dans des lieux prescrits par un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Surveillance. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion pourra avoir lieu sans convocation préalable.

Tout membre pourra intervenir lors d'une réunion du Conseil de Surveillance en désignant un autre membre comme mandataire par écrit, que ce soit par un original ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou par toute autre forme de télécommunication appropriée.

Tous les membres pourront participer à une réunion du Conseil de Surveillance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre simultanément. Ce type de participation à une réunion du Conseil de Surveillance est réputée équivalente à une participation en personne.

Le Conseil de Surveillance peut délibérer ou agir valablement uniquement si, au minimum, la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions seront adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés à cette réunion. Les résolutions pourront également être adoptées par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs instruments écrits, signés par tous les membres.

- Art. 17. Procès-verbal des séances du Conseil de Surveillance. Le procès-verbal des séances du Conseil de Surveillance sera signé par son président ou, en son absence, par le président faisant fonction qui préside cette séance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou dans d'autres circonstances seront signés par le président, ou par le président faisant fonction ou par deux membres du Conseil de surveillance.
- **Art. 18. Exercice comptable Comptes.** L'exercice comptable de la Société débutera le 1 ^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.
- Art. 19. Répartition des bénéfices. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale, tel que l'impose la Loi. Cette affectation cessera d'être requise dés que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pour cent (10 %) du capital social émis de la Société, tel qu'indiqué à l'article 6 ci-dessus et augmenté ou diminué le cas échéant.



L'Actionnaire Commandité décidera de la manière dont les bénéfices nets annuels seront utilisés, et il décidera de verser des dividendes le cas échéant, selon ce qu'il estimera, à discrétion, correspondre le mieux à l'objet social et à la politique de la Société.

L'assemblée générale des Actionnaires devra avaliser la décision de l'Actionnaire Commandité de verser des dividendes, ainsi que l'affectation des bénéfices proposée par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité pourra décider de verser des dividendes intérimaires selon les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

L'Action de Commandité et chacune des Actions de Commanditaires ont le même droit aux bénéfices et au boni de liquidation.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société pourra être dissoute volontairement par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires et avec le consentement de l'Actionnaire Commandité.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui fixera par ailleurs leurs pouvoirs et leur rémunération.

- **Art. 21. Révisions.** Les présents Statuts pourront être modifiés le cas échéant par une assemblée générale des Actionnaires, sous réserve des exigences de quorum et de majorité définies par le droit luxembourgeois, et sous réserve du consentement de l'Actionnaire Commandité.
- **Art. 22. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées par application des dispositions du droit luxembourgeois et, en particulier, de la Loi.

Souscription

Les parties comparantes, par les présentes, déclarent souscrire aux 31.000 (trente et un mille) Actions émises par la Société comme suit:

Action de Commandité:

- la société à responsabilité limitée 1492i Investment, préqualifiée, souscrit à une (1) Action de Commandité.

L'Action de Commandité a été entièrement libérée par un versement en espèces de sorte que le montant d'un Euro (EUR 1,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Actions de Commanditaires:

- la société à responsabilité limitée 1492i Investment, préqualifiée, souscrit à trente mille neuf cent quatre-vingt-dixhuit (30.998) Actions de Commanditaires,
 - Monsieur Luis Fernando RESTREPO BEDOYA, préqualifié, souscrit à une (1) Action de Commanditaires.

Toutes les Actions de Commanditaires ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que le montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 30.999,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence ce jour et se termine le 31 décembre 2011. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Déclaration - Coûts

Le notaire signant le présent acte déclare que les conditions prescrites à l'article 26 de la Loi ont été remplies et témoigne expressément de ce fait.

Le montant approximatif des coûts, frais, salaires ou charges, sous quelque forme que ce soit, encourus ou facturés à la société en raison de sa formation est approximativement évalué à mille deux cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires

Les parties susnommées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant dûment convoquées, ont pris les mesures nécessaires pour réunir une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires ("l'Assemblée générale") et, ayant déclaré que l'Assemblée générale était régulièrement constituée, ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

- 1) Le nombre de membres du Conseil de Surveillance est fixé à 3 (trois).
- 2) Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance de la Société:
- La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Monsieur Jaime NAVARRO ESTEVA, né le 13 juin 1964 à Barcelone, Espagne, demeurant à C/ Josep Umbert, no. 96, E-08402 Granollers (Barcelone), Espagne.
- Monsieur Gerardo ROCA PUJOL, né le 29 novembre 1969 à Granollers (Barcelone), Espagne, demeurant à Plaza de la corona, no. 5, Atico, E-08401 Granollers (Barcelone), Espagne.



- 3) Le mandat des membres du Conseil de Surveillance se terminera à la fin de l'assemblée générale annuelle qui sera organisée en 2013.
 - 4) Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2011. Relation GRE/2011/3599. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 4 novembre 2011.

Référence de publication: 2011150885/473.

(110175564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Retail Finbak Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 154.228.

Claudia HERBER

Demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

née le 6 septembre 1965 à Irmenach, Allemagne,

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme

RETAIL FINBAK PROJECT S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 154228

Date effective: 8 Novembre 2011 Luxembourg, le 8 Novembre 2011.

Claudia HERBER.

Référence de publication: 2011154068/16.

(110178119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 114.380.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 25 Août 2011

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Frederik Kuiper en tant que gérant de la Société
- de nommer Paul Clarke, né le 16 septembre 1970 à Montreal, Canada, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346, Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 09 novembre 2011.

Jorrit Crompvoets

Gérant

Référence de publication: 2011154071/16.

(110178757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.



Conforama Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.369.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 octobre 2011.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2011154103/12.

(110178959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

VWB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 164.461.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twelfth day of October.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PERAETAS S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412 F Route d'Esch, L 2086 Luxembourg, and in process of registration with Trade and Companies Register of Luxembourg here represented by Mrs. Solange Wolter Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 11, 2011,

and

Mr Stuart Cameron BROWN, born on 23 September 1955 in Edinburgh, Scotland, residing 15 Swainstone Road, UK RG2 0DX Reading, Berks

here represented by Mrs. Solange Wolter Schieres, prenamed, by virtue of a proxy given on October 6, 2011,

Mrs Caroline Margaret BROWN, born on 03 March 1948 in Cudham, Kent, England, residing 15 Swainstone Road, UK RG2 0DX Reading, Berks

here represented by Mrs. Solange Wolter Schieres, prenamed, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 6, 2011.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name VWB S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstan-



ces. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

- 3.1 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.
- 3.2 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.
- 3.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.
- 3.4 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.
 - 3.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.
- 3.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5 Capital.

- 5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,) represented by twenty five thousand (25.000) shares in registered form with a par value of fifty euro cents (EUR 0,50) each, all subscribed and fully paid up.
- 5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6 Shares.

- 6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - 6.3 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).



- 7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».
 - 7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

- 8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

- 9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.
- 9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.
- 9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.
- 9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

- 10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.
- 10.2 If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.
- 10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.
- **Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12 Powers and Voting rights.

- 12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.
- 12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.
- 12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.



- 13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.
- 13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

- 14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty first December of each year.
- 14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
 - 14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

- 15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 15.2 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholders.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16 Dissolution - Liquidation.

- 16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 16.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2012.

Subscription - Payment

Thereupon, the appearing parties, pre-named and represented as stated here above, declares to have subscribed to the shares of the Company as follows:

PERAETAS S.A	18.750 shares
Mr Stuart Cameron Brown	4.375 shares
Mrs Caroline Margaret Brown	1.875 shares
Total	25.000 shares

The whole share capital has been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.



Resolutions of the partners

Immediately after the incorporation of the Company, the partners, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
- Mr Johan VAN WALLENBURG, born on 09 October 1961 in Oost en West Souburg (NL), residing Castel Forgues, Avenue des Pyrénées, F 54110 Jurançon, Manager of Category A
- Mr Frédéric GARDEUR, born on 11 July 1972 in Messancy , residing professionally 412F Route d'Esch, L 2086 Luxembourg, Manager of Category B
- Mrs Laetitia JOLIVAT, born on 29 May 1984 in Thionville, residing professionally 412F Route d'Esch, L 2086 Luxembourg, Manager of Category B
 - 2. The registered office of the Company is set at L 2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze octobre.

Par devant Maître Henri HELLNCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu

PERAETAS S.A., une société constituée et existant suivant les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 412 F Route d'Esch, L 2086 Luxembourg, et en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

ici représentée par Madame Solange Wolter Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 octobre 2011,

et

Monsieur Stuart Cameron BROWN, né le 23 septembre 1955 à Edinburgh, Ecosse, , demeurant 15 Swainstone Road, UK RG2 0DX Reading, Berks

ici représentée par Madame Solange Wolter Schieres, prénommée,], résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 octobre 2011,

et

Madame Caroline Margaret BROWN, né le 03/03/1948 à Cudham, Kent, Angleterre, demeurant 15 Swainstone Road, UK RG2 0DX Reading, Berks

ici représentée par Madame Solange Wolter Schieres, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 6 octobre 2011.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1 er. **Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination VWB S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compro-



mettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.
- 3.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.
- 3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.
- 3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.
 - 3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.
- 3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,), représenté par vingt cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cinquante cents d'euro (EUR 0,50) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
 - 6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.



III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

- 7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.
- 7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».
 - 7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

- 8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

- 9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation.

- 10.1 La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis à vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.
- 10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.
- 10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.
- **Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

- 12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.



12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

- 13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- 13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

- 14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- 14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - 14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

- 16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

les comparants représentés comme dit ci dessus, déclarent avoir souscrits à l'entièreté des parts sociales de la Société de la façon suivante:

PERAETAS S.A	18.750 parts sociales
Monsieur Stuart Cameron Brown	4.375 parts sociales
Madame Caroline Margaret Brown	1.875 parts sociales
Total	25.000 parts sociales



Le capital social a été entièrement libéré par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200, .

Décisions des associés

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Johan VAN WALLENBURG, né le 09 octobre 1961 à Oost en West Souburg (NL), demeurant Castel Forgues, Avenue des Pyrénées, F 54110 Jurançon, Gérant de catégorie A

Monsieur Frédéric GARDEUR, né le 11 juillet 1972 à Messancy, demeurant professionnellement 412F Route d'Esch, L 2086 Luxembourg, Gérant de catégorie B

Madame Laetitia JOLIVAT, née le 29 mai 1984 à Thionville, demeurant professionnellement 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Gérant de catégorie B

2. Le siège social de la Société est établi à L 2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46691. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152791/445.

(110177300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Schubert Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 112.029.

A dater de ce jour, la société FMV CONSULTING SA démissionne de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société suivante:

SCHUBERT PROPERTIES S.A. RCSL N° B112.029

Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Michel VANSIMPSEN

Expert-Comptable OEC

Référence de publication: 2011154074/13.

(110178606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Euroports Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 117.473.

Les comptes consolidés au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011154116/9.

(110179338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.



SUISS FINANCE Luxemburg AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 149.920.

Der Sitz der Gesellschaft

SUISS FINANCE Luxemburg AG

ist:

11A, Boulevard Joseph II

L- 1840 Luxembourg

SUISS FINANCE Luxemburg AG

Unterschrift

Référence de publication: 2011154075/14.

(110178576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Tacon Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.100.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la Réunion du conseil d'Administration, tenue en date du 03 octobre 2011, que le siège social de la société a été transféré

- du 7, Rue du Fort Rheinsheim L 2419 Luxembourg
- au 30, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L 1330 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011154077/14.

(110178591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

BNP Paribas Flexi I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 117.580.

Les comptes annuels au 30/06/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BNP PARIBAS FLEXI 1

Signature

Référence de publication: 2011154089/13.

(110179451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Tradulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 67.187.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la Réunion du conseil d'Administration, tenue en date du 03 octobre 2011, que le siège social de la société a été transféré

- du 7, Rue du Fort Rheinsheim L 2419 Luxembourg
- au 11 A, Boulevard Joseph II L 1840 Luxembourg



Pour extrait conforme Signature

Référence de publication: 2011154080/14.

(110178588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Antevita Films S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8359 Goeblange, 4, bei Berck.

R.C.S. Luxembourg B 122.030.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 10.11.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011154087/10.

(110179077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

C.P.C. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.553.

Der Sitz der Gesellschaft C.P.C. S.A. ist:

11 A, Boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg

C.P.C. S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2011154091/11.

(110179210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Invista European Real Estate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.112.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.463.

Rectification de l'extrait déposé le 16 août 2011

Référence est faite à l'extrait enregistré et déposé le 16 août 2011 (n° de dépôt 110133395) au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Il résulte des vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur a été commise dans le montant du capital social de la Société qui s'élève à EUR 20.112.500,- au lieu d'EUR 20.911.407,70 mentionné erronément sur l'extrait de 16 août 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Pour Incista European Real Estate Holdings S.à r.l.

Ramon van Heusden / Marta Kozinska

Gérant / Gérante

Référence de publication: 2011158649/19.

(110181457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Cereplast International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011154093/10.

(110179125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.



Commerz Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 72.557.

Der Sitz der Gesellschaft Commerz Holding AG ist:

11 A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Commerz Holding AG Unterschrift

Référence de publication: 2011154094/11.

(110179196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Euroports Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 121.500.050,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 117.473.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 3 novembre 2011

L'Assemblée Générale décide

- d'accepter la résignation de Monsieur Dominic Helmsley en tant que gérant de la Société, avec effet du 3 novembre 2011; et
- de nommer Monsieur Mr. lan Harding, né le 26 février 1975 à Stoke on Trent, Royaume Unie demeurant professionnellement à 6, St. Andrew Street, London EC4A 3AE, Royaume Unie, en tant que gérant de la Société, avec effet du 3 novembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011154117/17.

(110179339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

CBTL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 99.051.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011154096/10.

(110179390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

CStone Lumière (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 115.638.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco REIF Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 8 juin 2006 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

CStone Lumiere (Lux) S.à r.l. ayant son siège social jusqu'au 25 mai 2011 au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 115.638 (radiée),

et.

Citco REIF Services (Luxembourg) SA ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Signatures

L'Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2011154104/16.

(110179105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.



Ceragen, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 103.891.

Le bilan et annexes au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011154097/10.

(110179003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

COFITEX S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 10.475.

Les comptes annuels au 30 SEPTEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011154099/11.

(110179397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

COFITEX S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 10.475.

Les comptes annuels au 30 SEPTEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011154100/11.

(110179398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Diamond I Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.433.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A.

André Jovet / Isabelle ASSERAY

Director / Executive Director

Référence de publication: 2011154112/12.

(110179177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

O & G Fire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 146.127.

L'an deux mil onze, le vingt-quatre octobre.

Pardevant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "O & G Fire S.A.", avec siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1131 du 9 juin 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg,



L'assemblée choisit comme scrutateur Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Modification de l'objet social comme suit:

«La société pourra accomplir le commerce de valeurs de toute nature ainsi que toutes autres opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tout titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

- 3. Modification afférente de l'article 2 des statuts.
- 4. Démission de l'administrateur unique avec effet au 27 septembre 2011 et décharge.
- 5. Nomination d'un nouvel administrateur avec effet au 27 septembre 2011.
- 6. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocations, les actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société pourra accomplir le commerce de valeurs de toute nature ainsi que toutes autres opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tout titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur unique, Monsieur Paul de Backer avec effet au 27 septembre 2011 et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer, avec effet au 27 septembre 2011, un nouvel administrateur unique:

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1 ^{er} étage, RCS Luxembourg B 99.746,



représentée par Madame Rika MAMDY, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 novembre 2011. Relation: LAC/2011/49636. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Référence de publication: 2011155970/80.

(110181142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Compagnie Générale de Concassage d'Agrégats S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 35, route d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 57.775.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 27 octobre 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, a déclaré closes par liquidation les opérations de la liquidation de la société anonyme COMPAGNIE GENERALE DE CONCASSAGE ET D'AGREGATS S.A. (R.C.S. N° B 57.775), ayant eu son siège social à L-1461 Luxembourg, 35, route d'Eich, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme Me Réguia AMIALI Le liquidateur

Référence de publication: 2011154101/15.

(110179326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Di Power Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 140.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011154110/10.

(110179356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Algodeal Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.447.

Extrait sincère et conforme des décisions prises en assemblée générale des associés du 10 octobre 2011 à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que les associés acceptent la démission de Monsieur Arnaud Schmitt du poste de gérant de catégorie B et, en remplacement, nomment Monsieur Pierre-Siffrein Guillet, né le 10 août 1976 à Carpentras, France, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg avec effet au 11 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11 novembre 2011.

Référence de publication: 2011154200/13.

(110179688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.



GS Treasure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 127.966.

Constituée par devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mai 2007, acte publie au Mémorial C n° 1386

Rectificatif suite au dépôt du 25 octobre 2010 no L 100162183.04

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GS Treasure S.à r.l. Nicole Götz

Gérant

Référence de publication: 2011154127/16.

(110179427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Diajewel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.368.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Diajewel S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2011154111/15.

(110179178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.930.

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first day of October.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A." a partnership limited by shares (société en commandite par actions) with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register" under number B 154930 (hereinafter, the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg dated August 5, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 4, 2010 under number 2070, and whose bylaws have been last amended by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg dated May 19, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1878 on August 17, 2011.

The meeting is chaired by Ms. Suzana Guzu, employee, having her professional address at 1B, Heienhaf, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Ms. Julie Bourgeois, employee, having her professional address at 1B, Heienhaf, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders are represented by virtue of three (3) proxies given under private seal on October 31, 2011, and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.



- II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently set at four hundred sixty-three thousand one Euro (EUR 463.001,00) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.
 - III. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Increase of the Company's share capital by an amount of sixty-one thousand five hundred Euro (EUR 61.500,00) in order to raise it from its present amount of four hundred sixty-three thousand one Euro (EUR 463.001,00) to five hundred twenty-four thousand five hundred one Euro (EUR 524.501,00) by creation and issuance of sixty-one thousand five hundred (61.500) new ordinary shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (hereinafter referred to as the New Shares).
- 2. Waiver of the preferred subscription right and approval of the subscription of the New Shares by Cayman Project Island Group Holdings, L.P., a limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers Corporate Services Limited, Walker House 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership of the Cayman Islands under number WK 47344, and full payment of the New Shares, together with a share premium in the amount of ninety-six cents (EUR 0,96), by payment in cash in the total amount of sixty-one thousand five hundred Euro and ninety-six cents (EUR 61.500,96).
- 3. Subsequent amendment of the first paragraph of the article 5 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following content:
- " **Art. 5.** The share capital is set at five hundred twenty-four thousand five hundred one Euro (EUR 524.501,00) represented by five hundred twenty-four thousand five hundred (524.500) ordinary shares (hereinafter, the Ordinary Shares) and one (1) management share (hereinafter, the Management Share) with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."
 - IV. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the Company's share capital by an amount of sixtyone thousand five hundred Euro (EUR 61.500,00) in order to raise it from its present amount of four hundred sixty-three thousand one Euro (EUR 463.001,00) to five hundred twenty-four thousand five hundred one Euro (EUR 524.501,00) by creation and issuance of sixty-one thousand five hundred (61.500) New Shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

Second resolution

The existing shareholders declare to waive their preferred subscription right and the meeting resolves to approve the subscription by Cayman Project Island Group Holdings, L.P., prenamed, and the full payment of the New Shares, in the amount of sixty-one thousand five hundred Euro (EUR 61.500,00) by payment in cash.

Subscription - Payment

Cayman Project Island Group Holdings, L.P., prenamed, here represented by Ms. Sofia DaChao Conde, jurist, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 31, 2011, resolves to subscribe for the New Shares, together with a share premium in the amount of ninety-six cents (EUR 0,96), by payment in cash in the total amount of sixty-one thousand five hundred Euro and ninety-six cents (EUR 61.500,96).

The amount of sixty-one thousand five hundred Euro and ninety-six cents (EUR 61.500,96) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

Following the above resolutions, the meeting resolves to amend the first paragraph of the article 5 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following content:

" **Art. 5.** The share capital is set at five hundred twenty-four thousand five hundred one Euro (EUR 524.501,00) represented by five hundred twenty-four thousand five hundred (524.500) ordinary shares (hereinafter, the Ordinary Shares) and one (1) management share (hereinafter, the Management Share) with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand seven hundred Euro (EUR 1.700,00).



Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau and to the proxy holder of the appearing persons, who are known to the notary by their full name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente et un du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions "Island Lux S.à r.I. & Partners S.C.A.", une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154930 (ci-après désignée la Société), constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 octobre 2010 sous le numéro 2070, et dont les statuts ont été dernièrement modifiés par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1878 le 17 août 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Melle Suzana Guzu, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et comme scrutateur Melle Julie Bourgeois, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

- I. Les actionnaires présents ou représentés en vertu de trois (3) procurations données sous acte sous seing privé le 31 octobre 2011, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Il apparaît de cette liste de présence que toutes les actions en circulation représentant la totalité du capital social de la Société, établi à quatre cent soixante-trois mille un Euro (EUR 463.001,00), toutes entièrement libérées, sont présentes ou représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à son ordre du jour.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation du capital social de la Société a concurrence de soixante et un mille cinq cents Euro (EUR 61.500,00) pour le porter de son montant actuel de quatre cent soixante-trois mille un Euro (EUR 463.001,00) à cinq cent vingt-quatre mille cinq cent un Euro (EUR 524.501,00) par la création et l'émission de soixante et un mille cinq cents (61.500) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Nouvelles Actions).
- 2. Renonciation au droit préférentiel de souscription et approbation de la souscription des Nouvelles Actions par Cayman Project Island Group Holdings, L.P., un exempted limited partnership de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au 87 Mary Street, c/o Walkers Corporate Services Limited, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro WK 47344, et la libération totale des Nouvelles Actions, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-seize centimes (EUR 0,96), par apport en numéraire d'un montant total de soixante et un mille cinq cents Euro et quatre-vingt-seize centimes (EUR 61.500,96).
 - 3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:
- " **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à cinq cent vingt-quatre mille cinq cent un Euro (EUR 524.501,00) représenté par cinq cent vingt-quatre mille cinq cents (524.500) actions ordinaires (les Actions Ordinaires) et une (1) action de commandité (l'Action de Commandité) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune."
 - IV. Les actionnaires, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante et un mille cinq cents Euro (EUR 61.500,00) pour le porter de son montant actuel de quatre cent soixante-trois mille un Euro (EUR 463.001,00) à cinq cent vingt-quatre mille cinq cent un Euro (EUR 524.501,00) par la création et l'émission de soixante et un mille cinq cents (61.500) Nouvelles Actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.



Deuxième résolution

Les actionnaires existants décident de renoncer à leur droit préférentiel de souscription et l'assemblée décide d'approuver la souscription par Cayman Project Island Group Holdings, L.P., précitée, et le paiement de toutes les Nouvelles Actions, d'un montant de soixante et un mille cinq cents Euro (EUR 61.500,00), par apport en numéraire.

Souscription - Libération

Cayman Project Island Group Holdings, L.P., précitée, ici représentées par Mme Sofia DaChao Conde, juriste, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 octobre 2011, décide de souscrire aux Nouvelles Actions, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-seize centimes (EUR 0,96), par paiement en numéraire d'un montant total de soixante et un mille cinq cents Euro et quatre-vingt-seize centimes (EUR 61.500,96).

Le montant de soixante et un mille cinq cents Euro et quatre-vingt-seize centimes (EUR 61.500,96) a été intégralement libéré en numéraire et est maintenant à la disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire, qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

Suivant les résolutions ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à cinq cent vingt-quatre mille cinq cent un Euro (EUR 524.501,00) représenté par cinq cent vingt-quatre mille cinq cents (524.500) actions ordinaires (les Actions Ordinaires) et une (1) action de commandité (l'Action de Commandité) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille sept cents Euro (EUR 1.700,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Guzu, Bourgeois, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 novembre 2011. Relation: EAC/2011/14738. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2011153729/163.

Reference de publication: 2011133727/163.

(110178885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Halian PSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 136.576.

Extrait Rectificatif du dépôt L110105700.04

Le nom exact d'un des gérants de la Société, nommé pour une durée indéterminée et avec effet immédiat suite à l'Assemble générale qui s'est tenue le 22 juin 2011 est le suivant:

Mme Cathele Pichon, née le 25 juillet 1974 à Lannion (France), demeurant à 2, rue Jean-Joseph Labbe F- 54730 Gorcy, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011154129/16.

(110179333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.



EML Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 100.010.

Der Sitz der Gesellschaft EML FINANCE ist: 11 A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

EML FINANCE Unterschrift

Référence de publication: 2011154113/11.

(110179199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Espera Productions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8359 Goeblange, 4, bei Berck.

R.C.S. Luxembourg B 57.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 10.11.2011.

Référence de publication: 2011154114/10.

(110179075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

BRI S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 54.226.

EXTRAIT

FIDALUX S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 41.178, agent domiciliataire de la société BRI S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 54.226 (la «Société»), a décidé de dénoncer le siège de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Pour FIDALUX S.A.

Christophe BLONDEAU

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011154289/17.

(110179949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Eurinca Real Estate Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 107.777.

Le Bilan au 31-12-2010 a été dépose au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/11/2011.

Signature.

Signature.

Référence de publication: 2011154115/10.

(110179301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Eurostar Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.213.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011154118/10.

(110179392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Fegon International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 72.287.

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011154119/11.

(110179215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Fiduciaire Royal, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 12.213.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fiduciaire Royal S.A.

Signature

Référence de publication: 2011154120/11.

(110179156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Indian Investment Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 44.263.

M. Dominic Sheridan a démissionné de son poste d'Administrateur de Indian Investment Company avec effet au 4 novembre 2011.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2011154143/12.

(110178952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Media Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 164.571.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend elf.

Den vierten November.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Joanna Maria GLADYS, Kauffrau, wohnhaft in 40-098 Katowice; Plac Szewczyka m.3B,

hier vertreten durch Herrn Dirk SINNIG, Diplom-Jurist, beruflich wohnhaft in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten,

aufgrund einer Vollmacht gegeben am 27. Oktober 2011,

welche Vollmacht, vom Komparenten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.



Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

1. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

- **Art. 1.** Es wird andurch eine Aktiengesellschaft, als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, gegründet. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung "Media Holding S.A. SPF".
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher.
- **Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzanlagen unter Ausschluss jeglicher wirtschaftlicher Aktivität, gemäß den Bestimmungen des Gesetzes über die "Société de Gestion de Patrimoine Familial" vom 11. Mai 2007.

Der Zweck der Gesellschaft ist insbesondere der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen inund ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben oder verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie Gesellschaften an denen sie maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie wird alle Maßnahmen zum Schutz Ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) und ist aufgeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je DREI HUNDERT ZEHN EURO (€ 310.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.



Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrate oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am dritten Mittwoch des Monats Juni um 14.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.



IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

- Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.
- Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesell-schaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

- **Art. 19.** Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.
- **Art. 20.** Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endigt am 31. Dezember 2011.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2012 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt die alleinige Anteilhaberin die ein hundert (100) Aktien zu zeichnen. Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft uneingeschränkt über den Betrag von EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Die Komparentin erklärt seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt die alleinige Anteilhaberin, vertreten wie eingangs erwähnt, folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder und die Zahl der Kommissare wird auf jeweils einen festgesetzt.
- 2.- Zur alleinigen Verwalterin wird bestellt:

Frau Joanna Maria GLADYS, Kauffrau, geboren in Katowice am 11. Juni 1960, wohnhaft in 40-098 Katowice; Plac Szewczyka m.3B, welche die Gesellschaft unter allen Umständen durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

3.- Zum Kommissar wird bestellt :

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SALCON S.à r.l., mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 107.576.

- 4.- Die Mandate des alleinigen Verwalters und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2016.
 - 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. SINNIG, Henri BECK



Enregistré à Echternach, le 08 novembre 2011. Relation: ECH/2011/1917. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 15. November 2011.

Référence de publication: 2011155124/181.

(110180540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Financière Cronos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.129.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011154121/10.

(110179406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Foca Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.810.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011154122/10.

(110179400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Fronsack Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.569.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011154123/10.

(110179408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Georges Reuter Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 109.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011154124/10.

(110179068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

GGM Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. GGM Advisory, S.à r.l.).

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 154.746.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Hesperange, le vendredi 4 novembre 2011.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2011154126/14.

(110178988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Globe Invest Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 151.119.

Der Sitz der Gesellschaft Globe Invest Holding AG ist:

11 A, Boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg

Globe Invest Holding AG

Unterschrift

Référence de publication: 2011154125/11.

(110179203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

H.R.P. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 64.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011154128/10.

(110179129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Eurostar Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.213.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 août 2011

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale a accepté la démission de son mandat de commissaire aux comptes de DACAS BVBA ainsi que la démission de son mandat de réviseur d'entreprises de M. Fons MANGEN. L'assemblée générale a décidé de nommer comme nouveau commissaire aux comptes M. Fons MANGEN, Réviseur d'Entreprises, demeurant à 147 rue de Warken, L-9088 Ettelbruck pour une durée de 3 ans, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Pour extrait conforme Carine REUTER

Administrateur

Référence de publication: 2011154386/17.

(110179510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Homestead S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 49.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011154132/10.

(110179028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.



Hang Chow, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 96, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 20.867.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011154130/9.

(110179432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Homestead S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 49.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011154133/10.

(110179032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Homestead S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 49.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011154134/10.

(110179034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Homestead S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 49.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011154135/10.

(110179036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Luxfuel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 53.420.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2010, tels qu'approuvés en assemblée générale des actionnaires le 12 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/11/2011.

Pour Luxfuel

Pierre-Paul Boulanger

Superintendant

Référence de publication: 2011154157/15.

(110179315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck